



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de la recherche

Question écrite n° 7411

### Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de créer des bourses postdoctorales pour accueillir des chercheurs étrangers. Afin de favoriser la mobilité de l'intelligence internationale et de lui donner les moyens de s'épanouir en France, il serait particulièrement intéressant que l'État incite les conseils régionaux à conclure des conventions, octroyant un contingent de bourses d'une durée de un à deux ans, avec des institutions de recherche. Compte tenu du nombre d'institutions de recherche et des bourses créées par la CEE dans le cadre du programme capital humain et mobilité, représentant un flux d'environ quatre-cents postdoctorants par an pour la France, les conseils régionaux, qui le souhaitent, pourraient, avec l'aide de l'État, compléter ce dispositif en créant progressivement un volant substantiel de bourses. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière étant donné l'imperatif que constitue le renforcement du potentiel national de recherche.

### Texte de la réponse

L'amélioration du potentiel national de recherche, mais aussi du potentiel européen, est une préoccupation constante du Gouvernement. L'incitation à la mobilité des chercheurs comme à l'accueil des chercheurs étrangers dans les laboratoires français est l'un des moyens d'action de la coopération internationale. Une politique spécifique a été engagée depuis 1990 en faveur des chercheurs des pays d'Europe centrale et orientale. Par ailleurs, diverses procédures ont été mises en place par les pouvoirs publics au cours de ces dernières années, notamment par le ministère des affaires étrangères et le ministère chargé de la recherche, pour des chercheurs de différents niveaux : très haut niveau, niveaux post-doctoral et pré-doctoral. Le programme communautaire « Capital Humain et Mobilité » a intensifié sensiblement les mesures prises antérieurement et les procédures conduites par les différents acteurs ont été orientées afin d'agir en complémentarité à ce programme. S'agissant des bourses post-doctorales, la direction de la recherche et des études doctorales du ministère chargé de l'éducation nationale a financé, depuis 1991, 226 bourses. De son côté, le ministère des affaires étrangères et le ministère chargé de la recherche ont financé, depuis 1990, 774 bourses dont 633 pour des chercheurs venant des pays d'Europe centrale et orientale (MICECO) et 141 pour des chercheurs des pays membres de l'Union européenne. Le récent regroupement de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein d'un ministère commun va permettre une meilleure coordination de l'action conduite dans ce domaine, et, partant, une plus grande efficacité. Dans cet esprit, une réflexion est actuellement conduite afin de redéfinir et de mener une politique en matière de mobilité des chercheurs adaptée à l'évolution de nouvelles priorités tant géographiques que scientifiques. Dans cette nouvelle orientation, conçue nécessairement au niveau national, il est souhaitable que les régions jouent un rôle complémentaire à celui des instances nationales, essentiellement en matière d'encouragement, d'incitation et de relais, afin que soit assuré un développement géographique équilibré. Cette préoccupation sera prise en compte dans le développement des études en cours. En effet, la connaissance et le suivi des actions régionales, en vue de coordonner l'ensemble des données existant dans ce domaine sensible, font partie intégrante d'un projet qui doit être

prochainement mis en oeuvre.

## Données clés

**Auteur** : [M. Sauvadet François](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7411

**Rubrique** : Recherche

**Ministère interrogé** : enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er novembre 1993, page 3755

**Réponse publiée le** : 31 janvier 1994, page 490